

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DES GRANDES GARDES - 407 BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN
N° 2025 / 069

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la société de production LES FILMS HATARI, 10 B Rue Buisson 75020 PARIS,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'un court métrage, 407 Boulevard Pierre de Coubertin, 69470 COURS, réalisés par la société de production « LES FILMS HATARI » de PARIS (75), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du tournage et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 10 Mars 2025 jusqu'au Mercredi 12 Mars 2025** pour permettre le tournage du court métrage « Seule la tendresse », Rue des Grandes Gardes et 407 Boulevard Pierre de Coubertin, 69470 COURS, la circulation seront réglementée de la façon suivante :

- **Lundi 10 Mars 2025, de 23 heures 00 à 03 heures 00, la circulation sera interrompue par intermittence Rue des Grandes Gardes, entre la Rue du Nord et le Rue du Docteur L'héritier.**
- **Mardi 11 Mars 2025, de 15 heures 30 à 00 heures 00, la circulation sera interrompue par intermittence devant le 407 Boulevard Pierre de Coubertin, à hauteur du 592 et du 357 Boulevard Pierre de Coubertin, Rue Saint Joseph, Impasse des Fleurs, Rue du Soleil Levant et Rue de la Rivière.**
- **Mercredi 12 Mars 2025, toute la journée, la circulation sera interrompue par intermittence devant le 407 Boulevard Pierre de Coubertin, à hauteur du 592 et du 357 Boulevard Pierre de Coubertin, Rue Saint Joseph, Impasse des Fleurs, Rue du Soleil Levant et Rue de la Rivière**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société de production LES FILMS HATARI, chargée du tournage.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société de production LES FILMS HATARI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept février deux mil vingt-cinq



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE,